



Partage d'un bien immobilier

Par **Mel999**, le **29/09/2019** à **18:54**

Bonsoir, ma question est j'ai reçu une ordonnance de radiation art381 et781. Cette radiation suspend t elle ma procedure de jaf sachant que j'ai reçu un jugement contentieux pr un partage de part immobilier qui me dit à la fin que cette affaire est renvoyé à une date et ordonne l'execution?

Et à cette date quelle mois apres je recois une ordonnance de radiation.

Merci pour vous retour et de m'explique ce que je dois faire car je ne suis pas d'accord pr verser un loyer à mon ex alors que c'est moi qui paye tt les frais. Ormis chacun paye sa part de crédit. Et ce bien je n'y habites plus depuis 2016.

Par **Visiteur**, le **29/09/2019** à **21:38**

Bonjour

Vous ne dites pas qui de vous deux occupe le bien ou le loue ?

Par **Mel999**, le **30/09/2019** à **12:07**

Bonjour, merci de votre vous avez raison j'occupais ce bien jusqu'en 2017 et actuellemnt il est vide depuis 2 ans. Je voulais le louer car on a eu beaucoup de soucis avec les ventes qui ne se sont jamais finaliser mais mon ex et contre de la location. Du coup il veut que je paye les charges qui sont de 250 euros et aussi la taxe fonciere de 1450 euros jusqu' à la vente du bien.

Sachant que les erreurs de vente on été commis par son amis agent immobilier... et aussi précision à savoir, nous avons jamais été marié ou pacsé. Juste en concubinage. Donc selon les textes de loi les concubins sont libres de faire ce qu'il veut car c'est lui qui est partie de cette appartement du jour au lendemain. Donc je juge que je lui dois rien surtout que j'ai mis un apport de personnel de 26000 euros et je vois que le notaire ne fait pas la part des choses. Je lui ai justifier beaucoup de documnts preuve de tout ce que j'ai payer alors que mon ex à rien justifier...